

APLD ET PYRAMIDE : UNE PERTE DE SALAIRE POUR TOUS LES SALARIÉ-E-S D'ADECCO FRANCE

La direction d'Adecco France a décidé de mettre à mal la rémunération de toutes et tous les salarié-e-s de l'entreprise, qu'ils soient intérimaires ou permanent-e-s, et ce en pleine période inflationniste (7 % en 2022). En instaurant autoritairement le dispositif d'APLD au minimum de la loi, la direction condamne des milliers d'intérimaires à une baisse de rémunération de 10 % sur une année. Pour les salarié-e-s permanent-e-s, l'APLD, avec une perte importante de la facturation, se conjuguera avec le nouveau système régressif de rémunération PYRAMIDE et la fin de la garantie de rémunération au 30 juin 2022.

APLD : la mauvaise affaire pour les intérimaires d'Adecco

Si les conditions d'indemnisation en APLD sont supérieures à celles de l'activité partielle (70 % du salaire brut au lieu de 60 %), les salarié-e-s intérimaires trouveront l'addition salée en fin de mission, surtout si Adecco utilise ce dispositif, durant 18 mois consécutifs et au maximum des 40 % de la durée légale du travail.

Pour les salarié-e-s intérimaires en CTT, l'APLD semble neutre pour celles et ceux payés au SMIC. En effet, le taux horaire de l'indemnité versée aux salariés intérimaires

placés en APLD ne peut être inférieur au montant du SMIC net horaire. Cependant, ils perdront leurs IFM durant les périodes d'APLD, soit une perte sèche de près de 800 € brut sur un contrat de mission d'un an. La note s'alourdit pour les intérimaires dont le salaire est supérieur au SMIC (voir tableau) selon le taux horaire. **Ils perdront en moyenne 10 % de leur rémunération nette sur un an !**

Pour les salarié-e-s intérimaires en CDII, ceux payés au SMIC ne devraient pas être impactés. Pour les autres, le mécanisme de perte de rémunération est le même, selon la durée de mise en APLD

et le montant du salaire, **soit une baisse de rémunération de près de 7 % !**

ATTENTION : Vérifiez et contestez toute perte de salaire ou d'IFM liée à l'APLD si celle-ci est antérieure à l'information formelle par votre agence de votre mise en APLD ! Vérifiez aussi auprès de vos collègues embauchés les conditions de mise en APLD !

Dans certaines entreprises utilisatrices, le taux d'indemnisation de l'APLD peut être supérieur (jusqu'à 100 %) au minimum légal instauré (70 % du salaire brut) par le patronat de l'intérim et les organisations syndicales signataires de l'accord de branche (CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC : seule la CGT s'y est opposée). Dans ce cas, l'accord de l'entreprise utilisatrice doit primer sur l'accord de l'entreprise d'intérim au nom de l'égalité de traitement.

Enfin, si votre agence vous propose une formation pendant vos périodes d'APLD, exigez d'être payé à 100 % et n'utilisez pas votre Compte Personnel de Formation ! C'est à Adecco de prendre en charge tous les frais de formation, y compris ceux de transport. Faites valoir vos droits : les périodes de formation sont considérées comme des périodes de travail !

	Salaire brut mensuel	Rémunération annuelle nette sans APLD	Rémunération annuelle nette avec APLD
CTT	1645 € (SMIC) - 10,85 €/h	18770	(-4,00 %) 18021
	1820 € - 12€/h	20774	(-10 %) 18715
	1972 € - 13€/h	22521	(-12,24 %) 19765
	2123 € - 14€/h	24257	(-12,63 %) 21190
	2275 € - 15€/h	26004	(-12,63 %) 22719
CDII	1972 € - 13€/h	18588	(-4,21 %) 17805
	2123 € - 14€/h	20022	(-6,86 %) 18649
	2275 € - 15€/h	21466	(-6,85 %) 19997

Tableau réalisé avec le simulateur de l'URSSAF pour un salarié CDD en mission d'un an

PYRAMIDE inversée

Toujours moins pour les salarié-e-s permanent-e-s, toujours plus pour les actionnaires d'Adecco

Avec l'arrêt de la garantie de rémunération au 30 juin, PYRAMIDE entame son processus de décroissance de la rémunération de 2731 salarié-e-s permanent-e-s dont le salaire est constitué d'un fixe et d'une part variable. Ceux-ci verront en effet leur salaire baisser mécaniquement par la conjugaison des

dispositions de PYRAMIDE avec l'effet APLD (moins de facturation = plus de difficultés à réaliser son budget et impossibilité de déclencher les boosters).

L'équation est simple : moins de salaires, plus d'inflation, nos collègues permanents verront leur pouvoir d'achat amputé d'au moins 15 % au second semestre 2022.

Dans le même temps, les actionnaires d'Adecco Group sableront le champagne : moins de masse salariale et un chiffre d'affaires assuré grâce au siphonnage par l'APLD des

aides publiques et des fonds de l'Unedic. Les dividendes ruisselleront pour 2022 !

La CGT Adecco exige une révision à la baisse des « budgets » et la continuité de la garantie de rémunération pour les salarié-e-s permanent-e-s.

Elle dénonce aussi l'utilisation sans fondement précis de l'APLD pour les salarié-e-s intérimaires et exige le maintien à 100 % de leur rémunération, IFM compris, lorsqu'ils sont victimes du chômage partiel.

CONTACTER LA CGT ADECCO

Raphaël (nord) : 06 66 15 97 54 · Muriel (ouest) : 06 82 04 11 19 · Ouahiba (IDF) : 07 70 00 91 73 · Géraldine (est-sud) : 06 11 30 42 17

Suivez l'actualité de la CGT Adecco sur Facebook : www.facebook.com/cgt-adecco · Retrouvez-nous sur internet : www.cgtadecco.fr